

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 11 février 2015 à 9 h 30

« La revalorisation des pensions et des droits à la retraite : problématique et résultats de projection »

<b>Document N°9</b>
---------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---------------------------------------------------------

**L'adaptation des paramètres de calcul des pensions  
dans une optique de long terme**

*Intervention de Didier Blanchet  
lors du Colloque du COR du 2 décembre 2014 (extrait)*



## **L'adaptation des paramètres de calcul des pensions dans une optique de long terme**

« [...] »

Que peut-on faire pour éviter cette dépendance à la croissance ? C'est un peu technique : on a dit que ce n'était pas simple, la retraite, c'est vrai. Mais je vais néanmoins essayer de présenter rapidement les pistes inspirées du rapport Moreau.

Si on veut supprimer cette dépendance à la croissance, il faut d'une façon ou d'une autre réancrer les retraites sur les salaires et gérer la contrainte démographique d'une autre façon. Là, il y a une première idée qui ressemble un peu à la règle « salaire moins 1,6 % » qui est appliquée dans le système suédois, mais, dans ce cas suédois, uniquement aux retraites après liquidation. La démarche est de tout réarrimer au salaire mais sous la forme « salaires moins quelque chose ». Et ce quelque chose, on va juste le calibrer de façon à ce qu'il rétablisse l'équilibre. Or il n'y a pas à chercher bien loin pour trouver la valeur de ce quelque chose. On sait qu'avec 1,5 % de croissance, le système s'équilibre en cas d'indexation sur les prix. Il suffit donc d'indexer sur salaire « moins 1,5 % » pour retrouver cette propriété, avec la différence que, cette fois-ci, on aura la même trajectoire des pensions relatives quelle que soit l'hypothèse de croissance.

Mais cette solution ingénieuse pose à son tour des problèmes. On retrouve d'abord une question déjà soulevée tout à l'heure, le fait que salaire « moins 1,5 % », cela peut conduire à des baisses réelles de pension en cours de retraite, voire des baisses nominales si l'inflation est vraiment très faible, ce qui est problématique. Dans le rapport Moreau, sur l'indexation après liquidation, on s'était plutôt rabattu sur l'indexation prix, mais ceci laisse évidemment subsister une forme atténuée de dépendance à la croissance.

Un autre problème se pose par rapport aux retraités du public. La question privé/public a été évoquée dans les questions en première partie du colloque. Le fait d'indexer sur les prix ou les salaires moins 1,5 % après liquidation est une mesure qui peut s'appliquer parallèlement dans le public comme dans le privé. Mais le fait d'indexer rétrospectivement les salaires portés au compte sur les prix ou les salaires moins 1,5 % est une mesure qui ne joue que si on a un système qui fait une moyenne des salaires sur un nombre important d'années, et pas dans un système fin de carrière. Il y a donc une inégalité de traitement a priori. On sait certes que, dans le public, il y a eu d'autres mécanismes qui font que les taux de remplacement baissent ou sont appelés à encore baisser - la hausse de la part des primes. Mais ce serait mieux d'avoir des mécanismes à peu près identiques.

Et puis, dernier point, c'est que cette règle salaire moins 1,5 % nous garantit l'équilibrage pour une certaine démographie, celle du scénario de référence du COR. Mais si le scénario démographique n'est pas celui-là, ce n'est pas 1,5 qu'il faut, c'est une autre valeur.

D'où l'autre idée évoquée dans le rapport Moreau qui était plutôt inspirée de la façon dont l'Allemagne gère son système de retraite. Celle-ci a une gestion plus directe de la contrainte démographique. Là aussi, il y a l'idée de tout réancrer sur les salaires en régime permanent, à laquelle on ajoute le fait de gérer la contrainte démographique comme il est logique de le faire, par un indicateur bien lié à la démographie, en l'occurrence ce que les Allemands appellent le paramètre de soutenabilité, ou que l'on peut appeler « correcteur démographique

». La forme de ce correcteur découle logiquement de l'équation d'équilibre de la répartition. Quand vous êtes à cotisation donnée, il faut que la pension moyenne évolue comme le salaire moyen, moins l'augmentation du ratio retraités/actifs, dès lors que vous adhérez à ce principe de la répartition.

Cette règle d'indexation peut être traduite en annuités d'une façon qui fait peser à peu près de la même façon l'effort sur les premiers retraités au moment la liquidation et puis les retraites en cours de service. La façon de faire est la suivante. On a dit, depuis 1993, on revalorise les salaires portés au compte sur la base des prix plutôt que des salaires. Là, on reviendrait à l'indexation salaire. Du coup, le salaire sur la base duquel on vous calcule votre première retraite est complètement ré-accroché au niveau des retraites courantes. Quelle qu'ait été la croissance sur les 25 dernières années, on vous calcule votre retraite sur la base de quelque chose qui est en phase avec les salaires du moment. Après quoi, on gère la contrainte démographique de manière directe. C'est le taux d'annuités qu'on applique à ce salaire de référence qui va être modulé selon le niveau courant du ratio retraités/actifs, ou plus exactement selon l'inverse de ce ratio.

Ensuite, après liquidation, même principe. On revalorise sur les salaires par défaut si la démographie est stationnaire. Mais si le ratio démographique continue à se détériorer, on revalorise sur les salaires moins l'évolution de ce ratio démographique.

Sur les trente prochaines années, cela donne à peu près la même chose que les règles précédentes dans les scénarios économique et démographique médians. Mais l'avantage, c'est que, cette fois-ci, on aura toujours le même résultat quelle que soit l'hypothèse de croissance et quelle que soit l'hypothèse démographique.

Autre avantage, cette fois-ci, vous avez une possibilité de parallélisme de la gestion entre privé et public. Le fait que vous appliquiez la correction sur le taux d'annuités plutôt que dans la formule du salaire de référence vous permet de paralléliser la gestion entre ce qui se fait dans le public et dans le privé.

Il se trouve enfin que cette règle est transposable dans les régimes par points. D'ailleurs, le système allemand est plutôt un régime par points. Dans les régimes par points, l'équivalent de cette règle, c'est de dire que la valeur d'achat du point va être indexée sur les salaires de sorte que les gens achètent à peu près le même montant de points quelle que soit l'évolution de la croissance économique. Ensuite, c'est la valeur de service du point qui va être indexée sur le salaire, toujours modulo le même coefficient de soutenabilité ou le correcteur démographique.

Les problèmes que cela pose, il y en a deux. Un qui est commun avec la règle précédente, c'est qu'à nouveau cela peut conduire à des règles de revalorisation trop sévères durant la phase de transition pour les gens qui sont déjà à la retraite. Donc il faut prévoir des garde-fous. Et puis, à l'inverse, au-delà de la phase de transition, mais cela est plutôt pour après 2035-2040, une fois la démographie stabilisée, cela revient à réindexer complètement l'ensemble des retraites en cours de liquidation sur les salaires, donc la situation que nous connaissons au moment de l'âge d'or des retraites, qui est socialement plutôt avantageuse mais économiquement coûteuse. Sur la faisabilité d'un tel retour en arrière, il faut ouvrir un débat qui ne l'a jamais été en France. On a accepté tacitement le fait que, après liquidation, la pension évolue comme les prix même si les salaires continuent de grimper. Là, on reprend plutôt l'option inverse. Faut-il le faire et, si on le fait, comment le finance-t-on ? Soit on

accepte un ajustement à la hausse du taux de cotisation, soit on durcit davantage la politique en matière d'âge de liquidation ou de taux de remplacement à âge de liquidation donné.

[...] »